

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)
3003 Berne

par courriel à: rebekka.rufer@seco.admin.ch

Berne, le 7 juin 2024

Réponse à la consultation: révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et avant-projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Association nationale directement concernée par cet acte législatif, HotellerieSuisse s'exprime, dans le cadre de la procédure de consultation, sur la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et sur l'avant-projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers. Nous vous remercions de nous permettre de prendre position et de tenir compte de nos préoccupations.

Position d'HotellerieSuisse

- HotellerieSuisse soutient la révision et la modernisation formelle de la SCH.
- L'association approuve également l'établissement de la SCH en tant que centre de compétences pour l'encouragement du secteur de l'hébergement.
- HotellerieSuisse demande que la [motion 22.3021 de la CER-N](#) relative à l'extension du périmètre d'encouragement de la SCH à toute la Suisse soit mise en œuvre dans le cadre de la présente révision car elle est nécessaire et opportune.
- HotellerieSuisse demande que le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers ([motion 19.3234](#)) soit également mis en œuvre. Celui-ci soutient les entreprises situées dans des régions qui présentent de nombreux défis pour les investissements dans le domaine de l'énergie.

I. Appréciation générale du projet

HotellerieSuisse soutient les grandes lignes de la révision, dont les objectifs sont de préserver l'autonomie financière, d'élargir l'objet de financement, de soutenir des projets méritant particulièrement d'être encouragés et de renforcer la SCH en tant que centre de compétences.

HotellerieSuisse estime positif le développement de la promotion des investissements dans le secteur de l'hébergement. Renforcer le développement durable de la branche et favoriser le changement structurel de celle-ci coïncide avec notre position selon laquelle les établissements peuvent prospérer et être parés pour l'avenir si la durabilité est encouragée en tant que facteur de réussite. Pour que les efforts des établissements d'hébergement en matière de développement durable soient crédibles, la stratégie globale de ces derniers doit être axée sur une création de valeur durable pour l'économie locale. La révision présentée encourage une telle action. La modernisation formelle de la SCH est judicieuse et correspond aux futures bases légales. L'association approuve également l'établissement de la SCH en tant que centre de compétences pour la promotion du secteur de l'hébergement. Le transfert de connaissances de la SCH vers le secteur de l'hébergement est essentiel pour l'avenir et le développement de la branche.

Le rapport du Conseil fédéral sur la révision contient également des propositions de mise en œuvre des interventions parlementaires relatives à l'extension du périmètre d'encouragement (CER-N 22.3021) et au programme d'impulsion pour les régions de montagne (Stöckli 19.3234). Contrairement à l'intention des Chambres fédérales, le Conseil fédéral ne veut pas mettre en œuvre ces interventions. Pour HotellerieSuisse, il est inacceptable que le Conseil fédéral contourne la volonté du Parlement, qui a approuvé ces deux interventions à une nette majorité. En effet, la motion de la CER-N a été adoptée par 129 voix contre 49 au Conseil national et par 30 voix contre 8 au Conseil des États. La motion Stöckli a été approuvée par 28 voix contre 17 au Conseil des États et par 108 voix contre 72 au Conseil national.

Depuis plus de dix ans, les instruments de politique du tourisme visent à accroître la compétitivité du secteur du tourisme et de la branche de l'hébergement. C'est précisément l'objectif des deux motions. Les anciennes démarcations qui ont séparé l'hôtellerie urbaine de celle de montagne pendant des décennies s'estompent de plus en plus depuis la mondialisation, et plus encore depuis la pandémie. HotellerieSuisse est convaincue qu'aujourd'hui, chaque établissement d'hébergement doit être considéré comme un objet à part entière. Le positionnement sur le marché, la situation et les flux financiers d'une entreprise sont plus décisifs pour l'avenir de celle-ci que sa catégorisation en tant qu'établissement urbain ou de montagne. La restriction légale qui autorise la SCH à n'octroyer des prêts qu'aux établissements situés dans des régions touristiques et des stations thermales ne tient pas compte des nouveaux défis du secteur de l'hébergement.

Les attentes de la société ainsi que les objectifs de la politique fédérale dans le domaine de l'énergie placent l'hôtellerie de montagne face à d'importants défis. En raison du volume des investissements et de la complexité de construction, il est pratiquement impossible pour ces établissements d'entreprendre des rénovations énergétiques et touristiques. La motion 19.3234 Stöckli a tenu compte de ces circonstances en considérant les rénovations énergétiques comme étant aussi importantes que la compétitivité de la branche. Dans sa proposition de mise en œuvre, le Conseil fédéral se concentre exclusivement sur l'élément touristique, à savoir le renouvellement de l'infrastructure touristique. Cela est certes compréhensible d'un point de vue réglementaire. HotellerieSuisse estime néanmoins qu'un élément essentiel de la motion est tout simplement balayé et déclaré comme allant de soi, ce qui ne correspond pas à la réalité. HotellerieSuisse regrette que le projet de loi du Conseil fédéral accorde trop peu d'importance aux objectifs en matière d'énergie de la politique fédérale. L'association évalue néanmoins positivement le programme d'impulsion proposé et salue les efforts de la Confédération pour soutenir financièrement les établissements d'hébergement confrontés à des conditions difficiles.

II. Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement

HotellerieSuisse salue les quatre axes guidant la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et l'accent mis sur l'amélioration des structures, la mutation structurelle et le développement durable.

Pour les priorités à l'encouragement, HotellerieSuisse comprend que le degré de priorité accordé au changement structurel se traduise dans les conditions d'octroi des prêts. En ce qui concerne la taille minimale de l'hébergement soutenu, il est important que la SCH montre une certaine souplesse. De petits établissements d'une douzaine de chambres, mais disposant d'un produit solide et novateur, ne devraient pas être préférentiels à cause du seul critère de la taille. L'association salue expressément la flexibilisation de l'encouragement aux biens mobiliers à l'article 2 du projet, évolution qui répond aux besoins du marché. Dans le cadre de ces nouvelles tâches, HotellerieSuisse se prononce en faveur d'une interprétation aussi large que possible des immobilisations corporelles dites nécessaires à l'exploitation.

Il est aussi justifié de mentionner les activités de transfert de connaissances dans la loi, activités qui font déjà partie du portfolio actuel de l'agence. Même s'il s'agit d'activités secondaires, elles sont utiles à la compréhension des activités de la société et des conditions du marché par les acteurs et futurs bénéficiaires de prêts.

HotellerieSuisse soutient le principe d'éligibilité particulière permettant de toucher des prêts à des conditions favorables pour encourager le développement durable. A partir du moment où la SCH définit le concept de développement durable dans son acceptation la plus large (les trois axes économique, social et environnemental traditionnels), il sera nécessaire de fixer des critères clairs d'octroi dans la stratégie sur le développement durable pour éviter des distorsions de concurrence entre les établissements.

III. Extension du périmètre d'encouragement de la SCH à toute la Suisse

HotellerieSuisse considère que l'extension du périmètre d'encouragement de la SCH aux grandes villes et à leurs agglomérations est nécessaire et opportune pour les raisons suivantes:

- L'uniformisation de la composition de la clientèle des zones urbaines et des régions de montagne ne justifie plus la différenciation entre ville et campagne.
- La pression sur les prix exercée par les grandes chaînes hôtelières sur les petits établissements urbains fait baisser les recettes de ces derniers, ce qui entraîne une incertitude financière.
- Les ressources financières de ces établissements suffisent certes encore pour assurer le développement normal des affaires (rénovation des chambres, etc.). Les investissements importants pour des rénovations totales ou des projets informatiques ne sont toutefois pratiquement plus possibles. Pour l'octroi de crédits, les banques considèrent d'ores et déjà l'hôtellerie urbaine comme un risque plus important que celle de montagne.
- En raison du recul structurel du tourisme d'affaires (lié au coronavirus), l'hôtellerie urbaine a dû modifier ses modèles commerciaux. Cette baisse est corroborée par le fait que l'occupation moyenne des chambres (nuitées/nuitées-chambres) a augmenté (les voyageuses et voyageurs d'affaires séjournent plus souvent dans des chambres simples). L'environnement de marché est devenu plus dynamique, ce qui oblige les acteurs à réagir avec plus d'agilité à l'évolution des besoins des hôtes.
- En outre, les effets saisonniers se font de plus en plus sentir. En 2010, par exemple, dans le canton de Bâle, la différence entre le mois le plus faible et le meilleur mois n'était que de 18 points de pourcentage. En 2019, cette valeur était de 29 points, et en 2023, elle a même atteint 31 points.

En ce qui concerne l'extension du périmètre d'encouragement, le Conseil fédéral part dans son rapport de **fausses hypothèses** que nous **souhaitons corriger** par la présente:

«forte saisonnalité, dépendance vis-à-vis des conditions météorologiques»

Le Conseil fédéral part du principe que les variations du nombre de nuitées liées à la saisonnalité et aux conditions météorologiques sont plus importantes dans les régions rurales. Or le tourisme urbain subit lui aussi une saisonnalité, due d'une part aux périodes de vacances et, d'autre part, aux grands événements organisés annuellement. Les événements de masse, les concerts dans les stades et les salons sont soumis chaque année à de nombreuses incertitudes. Par ailleurs, les voyages d'affaires, qui permettaient de lisser les pics saisonniers, n'ont plus cet effet depuis la pandémie. En effet, les entreprises réduisent leurs voyages d'affaires pour des raisons d'efficacité et à cause de tendances telles que le développement durable. Les effets saisonniers ont donc augmenté.

En revanche, les régions de montagne ont réussi à lisser leur saisonnalité. De nouvelles tendances outdoor, comme le VTT, et des conditions météorologiques plus stables, avec des étés plus secs et des automnes plus chauds, attirent un nombre croissant de vacancières et vacanciers à la montagne, et ce toute l'année. De manière générale, la situation de départ de chaque région est différente. La situation, le modèle d'affaires, la taille et la viabilité économique des établissements sont des facteurs décisifs. Pour être éligible à une aide, ce ne sont pas les principes de politique régionale qui devraient compter en premier lieu, mais la situation de départ de l'objet individuel.

La saisonnalité a évolué partout. On observe des effets saisonniers en tout lieu; ceux-ci ne constituent donc plus un critère de délimitation pour le périmètre d'encouragement.

«le marché immobilier dans les zones urbaines s'avère plus attrayant»

Il est incontestable que le marché immobilier est plus attrayant dans les zones urbaines grâce aux nombreuses possibilités de réaffectation, raison pour laquelle les investisseurs à fort pouvoir d'achat y sont plus actifs. Néanmoins, les établissements d'hébergement des grandes villes sont confrontés aux mêmes défis en termes de capacité d'investissement que ceux du périmètre d'encouragement actuellement en vigueur. Dans le cadre d'un sondage interne, la majorité des entreprises interrogées a indiqué qu'il est devenu plus difficile d'obtenir des crédits bancaires. La principale raison évoquée est l'évaluation des risques.

Les entreprises hôtelières familiales et individuelles dans les zones urbaines en particulier ont subi une forte pression en raison de la pandémie. À cela s'ajoutent les défis liés aux régimes de succession. Souvent, l'hôtel est alors perdu parce qu'il est vendu ou que le modèle d'affaires est modifié (p. ex. Airbnb, bureaux). De plus, les petites entreprises sont rarement propriétaires. En raison de la surchauffe du marché immobilier, les loyers et la pression sur les rendements augmentent. La concurrence directe des offres d'hébergement alternatives telles qu'Airbnb est également beaucoup plus forte dans les villes. HotellerieSuisse souhaite préserver ces hôtels. Nous sommes convaincus qu'ils représentent une grande valeur ajoutée pour nos villes en tant que destinations touristiques.

«leurs structures tendent à être plus efficaces»

Le Conseil fédéral part du principe que les établissements urbains sont en moyenne plus grands et, de ce fait, que leurs structures tendent à être plus efficaces. Cela vaut peut-être pour les chaînes internationales, qui sont généralement plus grandes. Mais les entreprises hôtelières urbaines individuelles et familiales ne peuvent souvent pas rivaliser avec celles-ci.

Elles ont besoin de chances égales. La possibilité de demander des crédits à la SCH les aiderait. Les petits établissements sont synonymes de diversité et enrichissent les villes, ce qui accroît l'attrait global des destinations. Ils dynamisent également les agglomérations et les régions environnantes, assurant ainsi la diversité des destinations qui, à son tour, garantit une chaîne de création de valeur complète. Ils s'inscrivent dans le tissu urbain, leurs exploitants font partie de la vie civile et sont une importante carte de visite. Les entreprises hôtelières individuelles et familiales constituent ainsi un lien entre la ville et les hôtes qu'il convient de préserver dans toute la Suisse.

«une inégalité de traitement non souhaitée, des distorsions de la concurrence»

Le Conseil fédéral rappelle que la motion 22.3021 de la CER-N ne peut pas être entièrement mise en œuvre car la limitation des activités d'encouragement aux «établissements indépendants» demandée par la motion entraînerait une inégalité de traitement et des distorsions de la concurrence. HotellerieSuisse partage cet avis sur le fond. Il n'est pas possible d'élaborer une définition pour les «établissements indépendants» car les modèles d'affaires varient fortement d'un cas à l'autre.

Néanmoins, aujourd'hui déjà, des inégalités de traitement et des distorsions de la concurrence sont présentes dans les zones frontalières du périmètre d'encouragement en vigueur. Des exemples concrets sont donnés dans le rapport (Vevey/Lausanne; Baden/Spreitenbach). En outre, il existe de nombreuses autres délimitations paradoxales (p. ex. tout le canton du Jura et le Jura bernois, mais aucune commune dans le canton de Soleure; presque toutes les communes riveraines du lac de Zurich se trouvant sur le territoire du canton de Schwyz, mais aucune dans celui de Zurich).

La délimitation actuelle entre les régions touristiques n'est plus d'actualité car le tourisme urbain est plus important que jamais. Ainsi, la ville de Zurich génère le plus de nuitées de Suisse. Les hôtes logent de plus en

plus dans les villes, d'où ils vont visiter les montagnes. Il n'est donc plus possible d'établir une distinction claire entre les régions touristiques. Les établissements urbains, en particulier les petits hôtels familiaux, sont désavantagés en ce qui concerne le financement des investissements. À cela s'ajoute le fait que le marché immobilier s'échauffe dans les villes, que les prescriptions en matière de construction sont de plus en plus nombreuses et exigeantes et que la concurrence des formes d'hébergement alternatives s'accroît.

«Aucune défaillance générale du marché»

L'un des principaux arguments avancés par le Conseil fédéral pour justifier son opposition à la mise en œuvre de la motion 22.3021 de la CER-N est qu'il n'existe *aucune défaillance générale du marché* s'agissant du financement des investissements du secteur de l'hébergement dans les zones urbaines. C'est vrai. Il n'y avait toutefois pas non plus de défaillance générale du marché en matière de financement des hôtels dans le périmètre en vigueur. Malgré cela, l'instrument du crédit hôtelier a été introduit. Depuis, il permet de maintenir et d'améliorer la compétitivité du secteur suisse de l'hébergement et de contribuer à son développement durable.

HotellerieSuisse a à cœur de préserver cette infrastructure diversifiée dans toute la Suisse. Les réaffectations ne sont ni dans notre intérêt, ni dans celui des destinations. Un établissement réaffecté dans un centre urbain est une infrastructure perdue pour la destination.

«situation budgétaire difficile de la Confédération»

Avec ses quatre axes stratégiques, l'optimisation et le développement prévus de l'encouragement du secteur de l'hébergement n'ont pas de conséquences financières pour la Confédération et doivent donc être mis en œuvre rapidement. La mise en œuvre de la motion 22.3021 de la CER-N, c'est-à-dire la suppression de la «limitation aux régions touristiques et aux stations thermales» énoncée à l'art. 5, n'entraîne pas non plus de coûts directs pour la Confédération. Cette dernière estime que l'extension du périmètre d'encouragement ou, autrement dit, le développement du portefeuille de prêts, devrait être financé en priorité par les liquidités disponibles de la SCH. Par conséquent, le Conseil fédéral ne prévoit actuellement aucune augmentation des moyens de la SCH pour l'extension du périmètre d'encouragement aux villes (cf. p. 56 du rapport explicatif). Lors des entretiens préliminaires avec les parties prenantes, la SCH a toutefois estimé que les besoins s'élevaient à 50 millions de francs pour quatre ans. De son côté, le Parlement a clairement indiqué qu'une extension du périmètre nécessitait une augmentation des moyens financiers de la SCH car les ressources supplémentaires pour l'hôtellerie urbaine ne doivent pas se faire au détriment des établissements d'hébergement des régions rurales et de montagne.

HotellerieSuisse estime que la SCH doit être dotée de moyens financiers supplémentaires. Cela ne grèverait pas le budget fédéral. En effet, ces fonds supplémentaires sont des prêts qui sont remboursés. Comme la SCH est en outre tenue d'être autonome, le risque pour la Confédération est réduit à un minimum. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la révision totale de 2003, la Confédération n'a encore jamais dû amortir le capital des prêts de la SCH.

C'est pourquoi la pression sur le budget fédéral reste faible, même à long terme. Cela correspond également au texte de la motion, au rapport de la commission compétente ainsi qu'aux propos tenus lors des délibérations au Conseil national et au Conseil des États.

Sans augmentation des moyens, des priorités devraient être définies pour l'octroi de prêts dès que la SCH atteindrait ses limites financières dans le cadre de son activité de promotion. HotellerieSuisse rejette catégoriquement une telle procédure, car celle-ci se ferait de facto au détriment soit des bénéficiaires potentiels actuels, soit de l'hôtellerie urbaine. Une procédure de ce type irait à l'encontre de l'objectif de la modification de la loi et nuirait à la compétitivité de la branche dans toute la Suisse. HotellerieSuisse demande que les établissements urbains, ruraux et de montagne soient traités sur un pied d'égalité et que la Confédération augmente en conséquence les moyens pour les prêts de la SCH.

IV. Avant-projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers

Le Conseil fédéral propose de ne pas mettre en œuvre la motion 19.3234 Stöckli du 21 mars 2019 «Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'espace alpin».

HotellerieSuisse rejette cette proposition, qui ne tient pas compte de la volonté du Parlement. Lors des débats parlementaires sur la motion 19.3234, les difficultés rencontrées par les établissements d'hébergement ont été mises en évidence et reconnues par les Chambres fédérales. Contrairement aux affirmations du rapport, celles-ci existaient déjà avant la pandémie de coronavirus et se sont aggravées. Hans Stöckli a repris la motion Semadeni de 2013 ([13.4287](#)) après le départ de son autrice du Conseil. En raison de la pandémie, de nombreux investissements ont été reportés, voire totalement abandonnés. Il convient de les rattraper et de préparer les établissements pour l'avenir. Depuis la motion initialement déposée en 2013, la Suisse a signé plusieurs accords sur le climat, dont le dernier en date est celui de Paris, avec son objectif zéro émission nette d'ici 2050, et a montré sa volonté d'atteindre la neutralité climatique. Il s'agit à présent de mettre en œuvre tous les moyens pour y parvenir.

Le besoin de rénovations énergétiques est bien réel

Selon une enquête menée par HotellerieSuisse auprès de ses membres, plus de 85 % des établissements d'hébergement ont déjà entamé des rénovations énergétiques ou, du moins, s'y intéressent. Toutefois, seule une entreprise sur cinq a effectué une rénovation complète en adoptant une approche globale. La situation est encore plus marquée dans les régions de montagne, où les établissements ont certes été en moyenne plus nombreux à s'y intéresser ou à avoir commencé des travaux, mais beaucoup moins à avoir réalisé une rénovation complète.

Les hôtes veulent des établissements durables

Les sondages montrent que les hôtes attachent de plus en plus d'importance au développement durable lorsqu'ils choisissent un établissement. Toutefois, les entreprises investissent d'abord dans des objets de premier plan, tels que l'aménagement des chambres ou les espaces wellness, qui contribuent manifestement au bien-être des hôtes, avant d'investir dans le chauffage ou l'isolation. Pourtant, les mesures de rénovation moins visibles contribuent énormément à la réalisation de l'objectif zéro émission nette de la Suisse, qu'il s'agit d'atteindre d'ici 2050.

Les coûts sont le plus grand défi

Pour les petites entreprises, il est difficile de financer une rénovation complète si les pertes de chiffre d'affaires ne peuvent pas être compensées par des financements croisés. La perte de chiffre d'affaires due aux fermetures d'établissements pour travaux est trop élevée. Par conséquent, les projets sont plus longs et les coûts plus élevés. En outre, selon une enquête menée auprès des établissements membres d'HotellerieSuisse, les coûts des transformations et des rénovations sont jusqu'à 30 % plus élevés dans l'espace alpin. Les trajets, le transport de grands volumes et l'absence de concurrence entre les artisans font grimper les coûts pour les entreprises. Pour les rénovations énergétiques, les établissements ont besoin d'un capital financier important. Or ils n'ont souvent pas la capacité financière de procéder à des assainissements énergétiques et financiers.

Les investissements de la Confédération ont un impact considérable

Selon le Conseil fédéral, le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers coûte trop cher dans la situation financière actuelle. Les coûts, qui s'élèvent à 19,5 millions par an, sont toutefois de l'argent bien investi. Selon le rapport explicatif, les subventions versées par la Confédération engendreraient au total 1,8 milliard de francs suisses d'investissements, soit près de dix fois plus que ce qui est octroyé aux entreprises. Cette somme profite non seulement aux établissements d'hébergement concernés, mais aussi à l'ensemble de la chaîne de création de valeur touristique: des entreprises de transport aux offres de loisirs culturelles en passant par les prestataires de restauration, tout le monde profite de la modernisation des établissements d'hébergement. Par ailleurs, les investissements prévus permettront de créer de nombreux emplois dans les secteurs de la sous-traitance et de générer des recettes fiscales supplémentaires.

Le programme d'impulsion complète les programmes existants au niveau fédéral

Le Programme Bâtiments et le service de conseil en énergie de SuisseEnergie aident d'ores et déjà les particuliers et les entreprises à procéder à des rénovations énergétiques en leur fournissant des conseils et en les soutenant financièrement. Dans le cadre du programme d'impulsion proposé, il ne s'agit donc pas d'encourager les mesures déjà soutenues par d'autres programmes. Un nouveau chauffage, des fenêtres plus efficaces ou l'isolation des façades sont déjà subventionnés. Ces mesures ne doivent pas être soutenues via le programme d'impulsion. Toutefois, les établissements rencontrent aussi des difficultés pour financer

d'autres investissements, notamment dans les chambres, les salles de bain, la réception, le restaurant ou l'espace bien-être. Ce sont ces «investissements touristiques» des établissements d'hébergement qui seraient soutenus. HotellerieSuisse juge positif un tel programme de soutien aux établissements. Il convient de souligner que le programme d'impulsion ne couvre qu'une partie des coûts de rénovation. En effet, il est prévu que 30 % au maximum des coûts d'investissement pris en considération soient couverts par des contributions à fonds perdu. La modernisation des établissements dans les lieux de vacances saisonniers se poursuit et la branche de l'hébergement se prépare pour l'avenir.

La conception détaillée du programme d'impulsion a été élaborée par un groupe d'accompagnement du SECO, avec la participation d'HotellerieSuisse. Voici l'appréciation des différents critères du programme d'impulsion:

- La limitation aux établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers ne correspond certes pas exactement au texte de la motion initiale. En revanche, elle coïncide avec les délibérations du Conseil des États. La reprise du périmètre d'encouragement de la nouvelle politique régionale (NPR) actuellement en vigueur permet d'inclure la plupart des établissements qui sont confrontés aux plus grands défis en matière d'investissements. HotellerieSuisse est favorable à cette délimitation régionale dans l'esprit des débats et du consensus au Parlement.
- HotellerieSuisse approuve la possibilité d'accorder un double soutien prévue à l'art. 3, al. 5. L'obtention simultanée de prêts par le biais de l'encouragement du secteur de l'hébergement (prêts de la SCH) ou de la promotion de la politique régionale (NPR) et de contributions à fonds perdu permet de donner un nouvel élan aux investissements. C'est précisément l'objectif du programme d'impulsion. Une restriction placerait les établissements face à un choix difficile et freinerait fortement les investissements.
- L'attestation d'une rénovation énergétique exemplaire doit être fournie sous la forme d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Ce système uniforme garantit une solution nationale, toutes les entreprises remplissant ainsi les mêmes conditions. Les exigences concernant l'enveloppe du bâtiment, l'efficacité énergétique globale et les émissions directes de CO₂ permettent d'obtenir une bonne vue d'ensemble de l'état d'un bâtiment. HotellerieSuisse est favorable à l'utilisation des classes CECB. La limite ne doit toutefois pas être fixée trop haut, afin que l'atteinte de la classe requise reste un objectif réaliste. Il en va de même pour l'exclusion des nouvelles constructions datant de moins de 20 ans. Ces bâtiments présentent déjà de bonnes normes et nécessitent moins de subventions.
- Les coûts d'investissement pris en considération se limitent en principe aux immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation, à l'exception des éléments de construction énergétiques. Au vu du cadre actuel, il est logique que le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ne soutienne pas ces derniers. La définition de ces éléments de construction énergétiques n'est toutefois pas suffisamment précise. HotellerieSuisse propose donc une précision en faisant référence à l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie (642.116.1) et du recours aux énergies renouvelables:
 - Art. 5 Coûts d'investissement pris en considération
 - ¹ Les coûts d'investissement pris en considération pour l'octroi de contributions à fonds perdu correspondent aux coûts occasionnés par la modernisation des immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation d'établissements du secteur de l'hébergement, à l'exception des coûts liés à la modernisation des éléments de construction énergétiques **tels que définis à l'art. 1, al. b, c et d de l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.**
- Les mesures décrites à l'art. 1, al. a de l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables revêtent également une utilité touristique pour les établissements d'hébergement et ne remplissent donc pas uniquement une fonction énergétique. Elles ne peuvent pas être clairement définies comme étant purement touristiques et devraient également pouvoir être soutenues.
- Les contributions à fonds perdu sont essentielles pour les établissements d'hébergement. Un éventuel remboursement n'entraînerait pas assez d'investissements et ne produirait pas d'effet d'encouragement. HotellerieSuisse est favorable à une limite minimale et maximale des contributions, ce qui permet d'éviter la promotion de petits investissements et une trop forte hausse des coûts administratifs.

- La période de dix ans tient compte de la durée de vie et des cycles d'investissement dans le domaine du bâtiment. Durant cette période, les établissements d'hébergement devraient être en mesure de réaliser les transformations prévues et les investissements nécessaires. Le soutien unique empêche les grandes entreprises de financer leurs travaux d'entretien à l'aide du programme d'impulsion.
- Le programme d'impulsion doit soutenir efficacement les établissements d'hébergement. Ceux-ci doivent être durablement affectés au tourisme et leur réaffectation à une autre fin peu après un investissement réalisé dans le cadre du programme d'impulsion doit être empêchée. Le délai de 15 ans, soit la moitié de la durée de vie des investissements, semble raisonnable, également dans la mesure où les établissements pourraient procéder à des rachats anticipés et devraient alors rembourser la contribution pro rata temporis. Si une réaffectation est envisagée par le biais d'une transformation, une somme supplémentaire peut être prévue pour le remboursement de la contribution et ne pèsera probablement pas très lourd par rapport au budget total de la transformation. HotellerieSuisse serait défavorable à une inscription au registre foncier. Une obligation d'informer annuelle telle que prévue par l'art. 9, al. 2 représente toutefois une charge de travail superflue pour les entreprises. HotellerieSuisse propose donc d'introduire une obligation de déclaration en cas de réaffectation. L'entreprise est ainsi considérée comme un établissement d'hébergement jusqu'à ce qu'elle s'annonce de manière proactive auprès de la SCH en cas de réaffectation. Cela permettrait de réduire les frais administratifs pour les entreprises et la SCH. Conformément à l'art. 8, al. 2, la réaffectation doit de toute façon être annoncée à la SCH. HotellerieSuisse demande donc la suppression de l'art. 9, al. 2.

Le programme d'impulsion pour les rénovations énergétiques dans les lieux de vacances saisonniers offre un soutien aux établissements d'hébergement actifs dans des régions présentant de nombreux défis pour les investissements dans le domaine de l'énergie. Ces entreprises veulent contribuer à atteindre l'objectif zéro émission nette. Pour ce faire, elles ont besoin d'un soutien supplémentaire, que la Confédération peut leur apporter par le biais de la révision relative à la promotion des investissements.

V. À propos d'HotellerieSuisse

HotellerieSuisse est le centre de compétences pour la branche suisse de l'hébergement et défend, en sa qualité d'association des entrepreneurs, les intérêts des établissements d'hébergement innovants et attachés aux principes du développement durable. Depuis 1882, HotellerieSuisse incarne, aux côtés de plus de 3000 membres, dont plus de 2000 établissements hôteliers, un secteur de l'hébergement visionnaire et soucieux de la qualité. Branche phare du tourisme, l'hébergement emploie plus de 80 000 collaborateurs et fournit, avec 10 milliards de francs ou 31 %, la plus grande contribution à la valeur ajoutée brute du tourisme. En 2022, le secteur du tourisme a généré une valeur ajoutée brute directe d'environ 19,6 milliards de francs, ce qui correspond à 2,6 % de la valeur ajoutée brute directe de l'économie nationale. Le tourisme fait en outre partie des cinq principales branches d'exportation et représente plus de 4 % des recettes d'exportation totales de la Suisse. Les établissements membres d'HotellerieSuisse concentrent plus de deux tiers de l'offre de lits en Suisse et génèrent ainsi environ trois quarts des nuitées. Association faitière de treize associations régionales, HotellerieSuisse est présente dans toutes les régions linguistiques du pays et emploie environ 70 collaboratrices et collaborateurs.

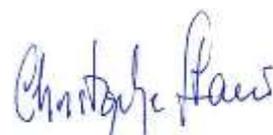
Nous vous remercions de prendre connaissance de notre position et restons volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Meilleures salutations,

HotellerieSuisse



Nicole Brändle Schlegel
Directrice



Christophe Hans
Responsable Public Affairs